



Département des Landes

Commune de ROQUEFORT

N° 17- 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE PORTANT DEVIATION

Le Maire

VU le Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985 et 86-675 du 14 mars 1986 fixant la répartition des compétences entre les diverses autorités investies localement des pouvoirs de police ;

VU la demande de

Madame la Directrice Ecole Publique
Place Tillet
40120 ROQUEFORT

En date du 13 janvier 2026

Considérant l'organisation d'un défilé dans le cadre du carnaval des écoles

Considérant qu'il convient de neutraliser la circulation routière au passage du défilé,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'itinéraire du défilé.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le vendredi 06 février de 15h00 à 16h30, à l'avancement du défilé sur les voies suivantes :

- Rue des Ecoles, place Brémontier, rue Saint Vincent de Paul, rue Laubaner, place Gambetta, place du Pijorin, rue Porte le Rang, rue Gambetta, rue Laubaner, rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tous les véhicules sera momentanément stoppée lors du passage du cortège.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en place des signaleurs, munis de boudriers rétro réfléchissants, au droit des carrefours afin de faire respecter les restrictions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 : La libre circulation des véhicules de secours ou incendie sera maintenue tout au long du défilé. En cas d'urgence, le rétablissement d'une voie circulaire sera assuré par le pétitionnaire sur appel téléphonique de la mairie ou des services techniques en composant le numéro : **05.58.45.50.46**

La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue et protégée au droit de la manifestation.

Et toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le passage aux riverains au droit de leur habitations devront être prises.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune **de Roquefort**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : MM. le Maire de la commune **de Roquefort**, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CCLA

SDIS 40

SAMU 40

Fait à Roquefort, le

15 JAN. 2026

Le Maire



Document certifié exécutoire à compter du: 15 JAN. 2026

Publié sur le site internet le: 15 JAN. 2026

Le Maire

F. HUBERT



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.